

## **CAHIER DES CHARGES DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES SAISON 2017/2018**

En cas de désignation, le club s'engage à suivre le présent cahier des charges

### **1 Salle de compétition :**

- La salle de compétition doit être adaptée à la discipline gymnique dont la compétition fait l'objet avec du matériel aux normes et installé par le club organisateur
- Nécessité d'une salle d'échauffement articulaire adaptée à la discipline pratiquée
- Pour la GR, une hauteur minimum de 9 mètres et un praticable de GR sont nécessaires.
- Prévoir des tables avec nappes et chaises en nombre suffisant pour les juges et le secrétariat de compétition.
- Des tribunes/chaises pouvant accueillir en nombre suffisant le public doivent être installées

### **2 Matériel informatique et sonorisation :**

Le club organisateur doit fournir :

- Une sono permettant la diffusion des différents supports musicaux (CD, mp3...) ainsi qu'un micro.
- Une ramette de papier

Le comité départemental fournit :

- Un ordinateur et une imprimante pour la gestion du secrétariat de compétition et l'établissement des résultats
- Les feuilles de match remises lors du contrôle des licences

### **3 Moyens humains :**

Le club organisateur met à disposition au minimum :

- Une personne pour la sono afin d'assurer la diffusion des musiques
- Une personne pour gérer la salle d'échauffement, l'appel et l'entrée des gymnastes sur le plateau
- Une personne pour l'accueil des clubs (accréditations, dossier...) et l'entrée du public
- Une personne pour l'organisation du protocole et la remise des récompenses
- Des personnes chargées de la sécurité du public et des participants (moyen et nombre à définir avec les autorités compétentes et selon la législation en vigueur).

Le comité départemental met à disposition :

- Une personne responsable du plateau de compétition et micro
- Une personne pour gérer la salle d'échauffement, l'appel et l'entrée des gymnastes ainsi que le contrôle des licences obligatoire
- Une personne en charge de l'informatique afin d'assurer le secrétariat de compétition et l'établissement des résultats
- Un responsable de juge par discipline
- Un représentant départemental dans la mesure du possible

### **4 Moyen de restauration :**

Le club organisateur doit prévoir :

- un service de restauration pour le public sur le lieu de la compétition
- une collation et une boisson pour les juges par ½ journée de compétition ainsi que pour les personnes du comité départemental impliquées dans l'organisation dont leur repas de midi.

## 5 Dossier de compétition / Diffusion des informations :

- Le club organisateur doit prévoir un « dossier club » à transmettre au plus tard 1 mois avant la compétition au comité départemental qui se charge de le mettre en ligne sur son site internet et de le diffuser par mail aux clubs participants et ce 3 semaines avant la compétition. Ce dossier doit comprendre au minimum les informations suivantes : identité et coordonnées de la personne responsable de la compétition ou du COL pouvant être joint (mail, téléphone), adresse du lieu de compétition avec plan d'accès, tarif des entrées, moyens de restauration, heure d'ouverture du gymnase.
- Le comité départemental s'engage à transmettre au club organisateur l'organigramme 15 jours avant la compétition. Il ne sera pas modifiable.

## 6 Récompenses :

- Le comité départemental fournit les récompenses (coupes et médailles)
- Le club organisateur doit prévoir un podium et peut prévoir une récompense de participation pour chaque gymnaste

## 7 Presse / Invitations :

- Le club organisateur se charge d'inviter les personnalités locales qu'il désire et informe les correspondants de presse locaux de la compétition qu'il organise afin d'en assurer la promotion avant et après son déroulement.
- Le comité départemental a la possibilité de délivrer des invitations (Conseil Départemental, CDOS, DDCSPP....). Dans ce cas il transmettra au club organisateur la liste des personnes invitées.

## 8 Tarif des entrées public / Accréditations :

- Le tarif des entrées public est fixé au maximum à 3 € et revient au club organisateur
- Les personnes invitées ainsi que celles titulaires d'une accréditation (gymnaste, entraîneur, juge, dirigeant) délivrée conformément aux Règlements techniques FFGym ne paient pas leur entrée.

## 9 Sécurité / Service médical / Démarches :

- Le club organisateur doit prévoir un service médical disponible en permanence sur le lieu de la compétition et ce pendant toute sa durée. La présence d'un défibrillateur (DAE) est obligatoire sur le lieu de la compétition.
- Le club organisateur doit effectuer les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et des participants et ce en conformité avec la législation en vigueur et en concertation avec les autorités locales compétentes (mairie, services de secours, de police...).
- Le club organisateur doit également assurer les démarches liées à l'organisation de la compétition (déclaration d'ouverture temporaire d'un débit de boissons, SACEM, assurance...).

**Comité départemental de gymnastique de la Savoie Fédération Française de Gymnastique**

**41 Clos le Verger – 73290 LA MOTTE SERVOLEX**

Contact courriel : [cdffgym73@orange.fr](mailto:cdffgym73@orange.fr) - Tél : 06.86.08.53.48

